Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024





ID: 064-216400655-20240912-2024



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU C

HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA

Séance 12 septembre 2024 à 19h00 / 2024ko irailaren 12ko biltzarra, arratseko 19:00ak

Date de la convocation / Deialdiaren	Conseillers en exercice /	Nombre de présents /
data	Kontseilier kopurua	Hor zirenak
6 septembre 2024 /	27	20
2024ko irailaren 6a		

Etaient présents / hor izenak :

Jean Louis FOURNIER, Murielle ARREGUI, Marie Pierre CLAVENAD, Francis DOMANGÉ, Xalbat GARAT, Philippe GIRALDI, Marc GRACY, Didier ISASA, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Pierre LAVIGNE, Murielle LEIZAGOYEN GALARDI, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Sylvie MULLON, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Pascal PEYREBLANQUE, Jérémy SAVATIER, Ann SIMON, Gorka TABERNA

Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :

Antoine COGNAUD (k) à Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER (i)

Philippe CELAYA (k) à Marc GRACY (ri)

Laetitia LAC (ek) à Jean Louis FOURNIER (i)

Thomas OYARZUN (ek) à Anita LACARRA (ri)

Absents/ Hor ez izenak: Nicolas DANEL, Sébastien GALARD, Max-Henri BLOT CHAMPENOIS

Secrétaire de séance / idazkaria : Ann SIMON

2024-50 Définition d'une stratégie énergétique des bâtiments tertiaires publics du territoire. Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de schémas directeurs immobiliers énergétiques (SDIE) / Lurraldeko hirugarren sektoreko eraikin publikoen energia-estrategia zehaztea. Energia-higiezinen eskema zuzentzaile energetikoak egiteko eskaera-talde baten osatzeko hitzarmenaren onartzea

Les bâtiments représentent 49 % des consommations d'énergie finale et 19% des émissions de gaz à effet de serre de la Communauté d'Agglomération. Le secteur tertiaire représente environ un tiers de ces consommations d'énergie et 6 % des émissions totales de GES (données 2021 du PCAET Pays Basque à jour). Près de la moitié des bâtiments en France ont été construits avant 1975. Leur consommation moyenne est d'environ 240 kWh énergie primaire/m²/an, alors que les exigences actuelles se situent autour de 50 kWh/m²/an.

De plus, depuis le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 "éco-énergie tertiaire", celui-ci oblige les acteurs tertiaires publics et privés à réduire les consommations d'énergie d'une majorité de leurs bâtiments, jusqu'à -60 % d'économies d'ici à 2050.

Il y a donc une nécessité d'actionner de nouveaux leviers financiers et de développer des outils complémentaires à ceux déjà mobilisés pour accroître quantitativement, et optimiser qualitativement la rénovation énergétique des bâtiments publics, mais aussi assurer un développement ambitieux des énergies renouvelables sur ce même patrimoine.

Depuis 2022, le programme européen ELENA, porté par la Banque Européenne d'Investissement (BEI), soutient ainsi la Communauté d'Agglomération Pays Basque et 67 communes partenaires dans leurs projets de rénovation énergétique de leurs patrimoines et de développement des énergies renouvelables. Elle finance 1,8 million d'euros d'études ainsi que les ressources humaines associées à l'accompagnement des partenaires sur 3 ans, enclenchant ainsi une réelle dynamique sur le territoire.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération Pays Basque, coordinatrice de la transition énergétique à l'échelle de son territoire, propose de constituer un groupement de commande en vue de réaliser un schéma directeur immobilier énergétique (SDIE) sur son patrimoine, et sur le patrimoine des communes engagées volontairement dans une convention de groupement.

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le

ID: 064-216400655-20240912-2024_50-DE

Ce groupement, coordonné par la Communauté d'Agglomération Pays Basqu

mutualiser les besoins à l'échelle du Pays basque ;

bénéficier de prestations qualitatives en définissant une stratégie d'accompagnement sur mesure pour ses membres ;

mobiliser collectivement des subventions auprès de la FNCCR permettant de réduire le reste à charge (la Communauté d'Agglomération Pays Basque est coordinatrice de la candidature).

Cette nouvelle démarche mutualisée permettra aussi de créer une dynamique collective favorisant les échanges inter-communes sur la gestion patrimoniale.

L'objectif d'engagement de la mission est fixé à début 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5216-5;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1414-3-II;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 ;

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 "éco-énergie tertiaire" ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du16 décembre 2018 décidant d'exercer, à compter du 1er janvier 2018, la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air ; lutte contre les nuisances sonores ; soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » sur la totalité du territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2018 relative à la prise de compétence facultative en matière de contribution à la transition énergétique et écologique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 31 juillet 2020 portant délégation au Conseil permanent de certaines attributions, notamment pour « Approuver les conventions de groupements de commandes » ;

Vu le Plan Climat-Air-Énergie Territorial Pays Basque approuvé par délibération du Conseil communautaire du 19 juin 2021 ;

Vu le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque approuvé par délibération du Conseil communautaire du 9 juillet 2022, notamment son axe 1 « Pour un Pays Basque résilient : Préserver nos ressources » ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de schémas directeurs immobiliers énergétiques (SDIE) coordonné par la Communauté d'Agglomération Pays Basque dont le projet est annexé ;

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de schémas directeurs immobiliers énergétiques (SDIE) annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer, avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque et les communes membres du groupement d'achat d'énergie qui souhaitent engager un accompagnement pour la réalisation d'un SDIE.

Et ont signé au registre les membres présents / Eta erregistroan hor zirenek izenpetu dute.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus / Egina eta deliberatua gaineko egun, hilabete eta urtean.
Pour extrait certifié conforme / Egiaztaturiko legezko laburpenaren bitartez.

Le Maire / Auzapez Jauna, Jean Louis FOURNIER